



Contrat anti-daté et heures supplémentaires

Par **Amelie2740**, le **18/08/2017** à **22:32**

Bonsoir. Excusez-moi de vous déranger mais j'ai quelques questions. Je vais essayer d'être clair. Voilà je suis vendeuse en boulangerie depuis le 21 septembre 2015. J'ai eu un premier contrat (temps partiel) 21 septembre 2016 jusqu'au 31 mars 2017. Depuis le 1er avril 2017 je suis en cdi a temps partiel (24h). Cependant je n'ai signée mon contrat que ce jeudi 17 août déjà en soi n'est pas illégal ? Mon problème c'est que sur ce contrat que j'ai signer a la va vite entre deux clients il est écrit que cest un contrat de 25h. Ma patronne me dit du coup que je lui dois les heures depuis le mois davril. A savoir sue j'avais fait 17h supplémentaires mais que du coup a ce que j'ai compris elle ne me les paierai pas pour se rembourser ou me ferait faire les heures qui manquent contre rémunération. Mais n'est ce pas illégal ? Déjà si on met de côté de fait que le contrat soit antidaté, n'est ce pas a elle de me donner ses sous (si je rentre sans son jeu) puisque c'est a la patronne de se débrouiller pour que je fasse mon compta dheures et si elle n'a pas pu ne peut pas me demander de les faire ? J'ai une autre petite question. Quelle est la rémunération concernant le 1er mai. J'ai travailler 7h15 et du coup sur ma fiche de paie c'est écrit 7*un horaire majorer jour férié mais devait telle plutôt de doubler le nombre dheures et faire 14* ? Une bonne soirée, cordialement. Excusez-moi si je n'ai pas été assez clair et pour toutes les fautes sur portablele ce n'est pas évident

Par **morobar**, le **19/08/2017** à **15:39**

Bonjour,

Le contrat n'est pas antidaté si vous l'avez signé à la date indiquée et non celle du jour en question.

Le contrat à temps partiel est obligatoirement écrit.

Seule le CDI de durée légale (35 h) peut être dispensé d'écrit.

Pour le 1er mai il est normal qu'apparaisse 7 h, temps qui correspond au paiement du jour férié chômé.

Enfin vous pouvez avoir raison sur la fameuse 25eme heure, mais est-il bien utile d'ouvrir ce genre de controverse qui ne fera que pourrir vos relations.

Par **Amelie2740**, le **19/08/2017** à **21:54**

Merci de me repondre. Et bien oui il est assez utile de le faire puisqu'elle ne veut pas me payer les 17heures supplémentaires que j'ai fait depuis avril sous prétexte que je lui dois ou elle me laisse le choix de faire ses heures supp contre rémunération mais je n'ai pas envie. Je ne savais pas si j'avais raison du coup merci. Bonne soirée

Par **morobar**, le **20/08/2017** à **08:09**

Bonjour,

Pour si peu, je n'aimerai pas que mon employeur fixe mes congés annuels au mois de septembre ou d'octobre pendant quelques années.

Par **Guillaume30**, le **23/08/2017** à **22:55**

Bonsoir. Si vous pourriez m'aider également. Je suis dans la même situation et j'aimerais savoir si mon patron a tort ou raison. Il ne m'a pas fait faire mes 25h mais 24 a chaque fois depuis 5 mois et il vient en disant que je lui dois des heures. Mais ai-je le droit de refuser ? Parce que en soit il ne me les a pas encore payes ! Puis-je lui dire que non je suis dans mon bon droit que je peux refusé de les faire et qu'il devrait même me les payer sans avoir besoin de les faire. Cordialement

Par **morobar**, le **24/08/2017** à **09:39**

Bjr,

Il faut examiner votre contrat de travail et les plannings mis en place par l'employeur pour connaître la réponse.

Si les heures ne sont pas payées, elles ne peuvent pas être dues.

Par **Lag0**, le **24/08/2017** à **11:11**

[citation]Et bien oui il est assez utile de le faire puisqu'elle ne veut pas me payer les 17heures supplémentaires que j'ai fait depuis avril [/citation]

Bonjour,

En temps partiel, il n'y a pas d'heures supplémentaires, mais des heures complémentaires dont le nombre est strictement limité.

De plus, ces heures doivent vous être payées chaque mois. Comment se fait-il qu'elles ne soient pas payées depuis avril ?

Par **Amelie2740**, le **24/08/2017** à **21:59**

Bonsoir. Merci de prendre le temps de répondre. Elle me dit que c'est parce que elle voulait voir avec sa comptable parce que elle s'était rendu compte que certaines de ses employées ne faisait pas 104 dans le mois. Ce qui n'est n'est pas mon cas mais elle n'a rien voulu entendre. Je vais lui demander pour septembre. Concernant la majoration c'est 10% de 24h et après je dois être majorée de 25% ? Bonne soirée

Par **Guillaume 30**, le **24/08/2017** à **22:29**

Bonsoir morobar. Ce que je ne saisis pas trop c'est est ce que je peux refuser lorsqu'il me dit : tu fais les heures qu'il manquent et je te paie? Merci

Par **Amelie2740**, le **24/08/2017** à **23:12**

Bonsoir. Merci de prendre le temps de répondre. Elle me dit que c'est parce que elle voulait voir avec sa comptable parce que elle s'était rendu compte que certaines de ses employées ne faisait pas 104 dans le mois. Ce qui n'est n'est pas mon cas mais elle n'a rien voulu entendre. Je vais lui demander pour septembre. Concernant la majoration c'est 10% de 24h et après je dois être majorée de 25% ? Bonne soirée